

Qu'est-ce que la SACEM ?

LE VISA FEDERAL, A QUOI ÇA SERT ?

Le Visa Fédéral constitue la preuve pour la SACEM de votre affiliation à la Ligue. Il doit être authentifié par la ligue de la fédération départementale de la ligue.

La Ligue de l'enseignement FAIL 13 est signataire d'un protocole d'accord avec la SACEM. Cela permet aux associations affiliées de bénéficier de conditions particulières : une réduction de 12.5% par l'intermédiaire du « Visa Sacem ».

LES DOMAINES MUSICAUX DE LA SACEM

La SACEM s'occupe des : œuvres musicales avec ou sans paroles toutes confondues, des musiques de films, des œuvres audiovisuelle et de publicité, des poèmes et des sketches, de la réalisation audiovisuelle à caractère musical du répertoire de la SACEM, des extrait d'œuvres dramatique et dramatico-musicales de moins de 20 minutes pour la télévision et 25 minutes pour la radio, des textes de doublages et sous titrage de films et téléfilms, des œuvres étrangère représentées en France par les accords de réciprocité ou par les éditeurs.

OBLIGATION DE DECLARER A LA SACEM TOUTES LES MANIFESTATION PUBLIQUE OU DES ŒUVRES OU DES ŒUVRES MUSICALES SONT DIFFUSEES

Les démarches à suivre :

- Déclarer sa manifestation 15 jours avant la manifestation à la SACEM.
- Renseigner le lieu, les dates et la nature de l'événement.
- Communiquer le visa SACEM délivré par la ligue de l'enseignement FAIL 13.

Il vous sera demandé sous 10 jours après la manifestation un compte-rendu des dépenses et recette de la SACEM en y joignant le programme des œuvres diffusées.